



académie
Amiens
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Oise



Division de la gestion des personnels

Bureau DGP1
Jane-Florentine RICHARD
Tél : 03.44.06.45.82
Mél : ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
M. Nicolas COUTON

Réf. NC/2018-2019

Tél : 03.44.06.45.39
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :

- du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30
- vacances scolaires :
de 08h30 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

Beauvais, le 28 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Ecoles

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements comportant une SEGPA, une
classe relais ou une classe ULIS

Objet : candidatures sur postes spécifiques

Références : circulaire mouvement du département de l'Oise

Annexe 1 : tableau des postes spécifiques

Annexes de 2 à 7 : fiches de postes

Annexes de 2 bis à 7 bis : fiches de candidatures

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de candidature sur les postes spécifiques.

Comme pour les postes ordinaires, chacun de ces postes est susceptible d'être vacant à la rentrée prochaine. Les personnels intéressés peuvent donc se porter candidats.

Les modalités pratiques pour postuler sont décrites dans le tableau ci-joint.

Pour chaque candidature, vous devez renseigner le dossier correspondant au poste souhaité et fournir une lettre de motivation, un curriculum vitae et la copie de votre dernier rapport d'inspection. L'ensemble devra parvenir, sous couvert de votre IEN ou chef d'établissement à la DSDEN de l'Oise, service Division de la Gestion du Personnel – DGP 1, pour le **27 février 2019 dernier délai**.

Si vous recevez un avis favorable de la commission d'entretien qui vous aura entendu le **07 mars 2019**, et après avis de la CAPD du **14 mars 2019**, vous devrez ensuite participer au mouvement et saisir les vœux pour lesquels vous avez reçu un avis favorable.

Jacky CREPIN

TABLEAU DES POSTES SPECIFIQUES
Rentrée 2019

EMPLOI	DIPLOMES OU TITRES REQUIS	COMMISSION D'ENTRETIEN	AUTRES CONDITIONS	DATE DE LA COMMISSION	DOSSIER	DATE LIMITE DE DEPÔT DE CANDIDATURE (retour circonscription)
Atelier classes relais		OUI		07/03/2019	Annexe 2 Annexe 2 bis	08/02/2019
Poste en milieu pénitentiaire	Priorité CAPPEI	OUI (avec le ministère de la justice)		07/03/2019	Annexe 3 Annexe 3 bis	08/02/2019
CPC (sauf personnels occupant en 2018-2019 un poste de CPC ou CPD à titre définitif ou à titre provisoire)	CAFIPEMF	OUI		07/03/2019	Annexe 4 Annexe 4 bis	08/02/2019
CPD	CAFIPEMF	OUI	Exercer ou avoir exercé en tant que CPC ou DEA	07/03/2019	Annexe 5 Annexe 5 bis	08/02/2019
ERUN (sauf personnels occupant en 2018-2019 un poste d'ERUN à titre définitif ou à titre provisoire)	CAFIPEMF (TRE ou autres)	OUI		07/03/2019	Annexe 6 Annexe 6 bis	08/02/2019
Coordonnateur REP et REP+		OUI		07/03/2019	Annexe 7 Annexe 7 bis	08/02/2019

Fiche de poste

« Coordonnateur pédagogique d'une classe relais »

I) Missions :

Les dispositifs relais (classes-relais et ateliers relais) sont destinés à accueillir des élèves de collège en échec scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire, et qui ont parfois perdu le sens des règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège.

L'enseignant est chargé de :

Sur le plan pédagogique :

- Enseignement dans la polyvalence disciplinaire en lien avec les programmes du collège.
- Mise en place et suivi des cours et des travaux avec les professeurs de collège enseignant dans le dispositif.
- Lien pédagogique avec les professeurs des établissements d'origine des élèves admis.
- Accompagnement des sorties à caractère éducatif ou pédagogique.
- Travaux interdisciplinaires

Sur le plan fonctionnel :

- Assurer les rencontres avec les CPO et les CIO.
- Aider à la recherche des stages pour les élèves concernés.
- Accompagner les rencontres de travail avec les tuteurs des élèves admis et l'équipe pédagogique d'origine et de la classe relais.
- Assurer le suivi de l'élève lors du retour dans le collège d'origine.
- Gérer des projets

Le coordonnateur est :

- Responsable de l'équipe pédagogique.
- Responsable de l'emploi du temps des élèves en collaboration avec l'animateur associatif.
- Responsable du suivi de la fréquentation scolaire (assiduité, ponctualité, comportement en cours et en stage...).
- Membre des réunions d'équipe et de synthèse (qu'il peut animer en l'absence du principal).
- Membre de la commission d'admission et de sortie du dispositif.
- Chargé d'assurer la promotion du dispositif à l'interne et à l'externe (PPRE et autres actions) avant l'admission des premiers élèves.

II) Conditions d'exercice :

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement et du principal adjoint. Il relève également de l'autorité pédagogique des inspecteurs ASH.

Le temps de travail se décompose en heures d'enseignement et en heures de coordination.

III) Qualification souhaitée :

Enseignant spécialisé du 1^{er} degré, titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH option D, ou enseignant spécialisé du 2nd degré titulaire du 2 CA-SH option D ou à défaut un enseignant non spécialisé possédant une expérience d'enseignement auprès d'élèves en difficultés ou relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé.

IV) Compétences requises :

Ce poste nécessite d'avoir une bonne connaissance des formations professionnelles à l'issue de la 3^{ème}, d'avoir des compétences d'organisation d'emploi du temps mais aussi d'animation d'une équipe pluridisciplinaire.



Fiche de poste

« Enseignant en milieu pénitentiaire »

I) Missions :

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de LILLE et le contrôle de l'IEN ASH 2, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'éducation nationale et de la justice, l'accompagnement des personnes placées sous main de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion socioprofessionnelle. Si l'enseignant est seul (Maisons d'arrêt de Beauvais et de Compiègne), il est de fait responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE).

En qualité de responsable local de l'enseignement (RLE) :

- Mise en œuvre et suivi du projet pédagogique de l'établissement.
- Tenue de documents destinés aux services pénitentiaires, contribution au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine, ..
- Actualisation de la composition des groupes scolarisés, tenue de livrets d'attestation.
- Participation aux commissions de surveillance...

En qualité d'enseignant :

- Accueil des entrants.
- Repérage des illettrés par bilan lecture et traitement informatique spécifiques.
- L'alphabetisation, la lutte contre l'illettrisme, le FLE, l'enseignement adapté et individualisé principalement sur les niveaux 6 et 5, par tutorat pour les autres niveaux.

II) Conditions d'exercices :

- L'enseignant spécialisé ne sera titulaire sur ce poste qu'après une première année de probation.
- L'enseignant non spécialisé doit s'engager à passer le CAPPEI (module professionnel « enseigner en établissement pénitentiaire ») et ne sera titulaire qu'après l'obtention de la certification.
- Les enseignants du premier degré bénéficient, dans les établissements pénitentiaires, d'un régime particulier (équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles) pour tenir compte de la spécificité des publics. Afin d'assurer la continuité des enseignements, l'organisation du service est assurée dans toute la mesure du possible sur une durée de 41 semaines, dans le respect des obligations de service des enseignants et conformément aux dispositions de la circulaire du 5 octobre 2000 précitée.

III) Qualifications demandées :

- De préférence, titulaire du CAPA-SH option F. (Néanmoins, la spécialisation peut être préparée ultérieurement en vue d'une nomination à titre définitif).

IV) Compétences requises :

- Expérience pédagogique antérieure acquise auprès d'élèves en difficulté (classes relais, centre éducatif fermé, RAR...) ou dans des établissements difficiles.
- Motivation à exercer dans le cadre d'une unité locale d'enseignement.
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat.



Fiche de poste
« Conseiller Pédagogique de Circonscription »

Texte de référence :

Circulaire ministérielle n°2015-114 du 21 juillet 2015.

I) Missions :

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- **Accompagnement pédagogique des enseignants du 1^{er} degré.**
Accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants de son expertise pédagogique.
- **Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.**
Le conseiller pédagogique participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.
- **Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.**
Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

II) Conditions d'exercice :

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription, dont il reçoit une lettre de mission.

Le conseiller pédagogique apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.

Le service des conseillers pédagogiques de circonscription se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

III) Qualification demandée :

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFPEMF).

Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

IV) Cas particulier des CPC ASH

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFPEMF) et titulaire d'un CAEI, CAPSAIS ou CAPA SH quelle que soit l'option.

Fiche de poste
« Conseiller Pédagogique Départemental »

I) Missions :

- Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie-DASEN, le CPD contribue à la mise en œuvre des politiques nationale, académique et départementale en matière d'éducation musicale, d'arts visuels ou d'EPS dans l'enseignement du premier degré.
 - Le CPD est en relation permanente avec les Inspecteurs de l'Education Nationale et les Conseillers Pédagogiques de Circonscription. Il répond à leurs demandes sur des questions à caractère réglementaire ou pédagogique, dans le souci de contribuer au développement qualitatif et quantitatif de l'enseignement dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.
- Il assure l'organisation de réunions de coordination, à l'échelle du département et participe à l'actualisation des sites.
- Il participe à la formation continue des professeurs des écoles en apportant d'une part une aide aux CPC pour les formations de circonscription, d'autre part en organisant des actions de formation à l'échelle de plusieurs circonscriptions ou du département.
- Il organise la formation des CPC et anime ou participe à des groupes de travail qui se créent en fonction des besoins relevés sur le terrain.
- Il vérifie les demandes d'agrément des intervenants extérieurs, examine les projets des écoles et participe à la définition de règles et de dispositifs départementaux relatifs aux actions partenariales (communes, fédérations, ...).
 - Il assure les relations avec les partenaires institutionnels.
 - Il apporte sa contribution à l'organisation du C.R.P.E.

II) Conditions d'exercice :

- Le poste de CPD est à temps complet ; il est implanté à l'inspection académique de l'Oise, à Beauvais, placé sous la responsabilité de l'IENA ; disponibilité et souplesse dans les horaires sont indispensables.
- Les déplacements à prévoir font partie des contraintes liées à ce poste.
- Ce poste s'adresse aux enseignants du premier degré titulaires d'un CAFIPEMF EPS, éducation musicale ou arts visuels.

III) Qualification demandée :

- Etre titulaire d'un CAFIPEMF EPS, éducation musicale, arts visuels.
Exercer ou avoir exercé en tant que CPC ou DEA.

IV) Compétences requises :

- Outre les compétences didactiques et pédagogiques maîtrisées par tout enseignant, le CPD doit avoir une bonne connaissance du premier degré (maternelle tout particulièrement et élémentaire) et de son environnement institutionnel.
- Le CPD doit avoir un sens affirmé de la communication et des relations avec les autres. Il doit savoir travailler en équipe et s'insérer dans une organisation hiérarchisée. Il doit faire preuve de dynamisme, d'esprit d'initiative, de disponibilité et de loyauté.
- Le CPD doit faire preuve de compétences rédactionnelles (compte rendu de réunion, lettre, texte à caractère réglementaire, ...) sur tous les dossiers qu'il a en charge.
- Compte tenu de la nature des tâches à effectuer, la maîtrise des outils informatiques est indispensable (courrier électronique, utilisation de programmes informatiques, traitement de texte, tableaux, diaporamas, ...), et des compétences en multimédia (montages vidéos) sont souhaitables.



Fiche de poste
«Enseignant Référent des Usages du Numérique»

I) Missions :

1/ LA FORMATION (équipe de circonscription, enseignants)

- Elaborer des modules de formation (de type FOAD) et accompagner les PE.
- Participer aux différents dispositifs de formation au niveau des circonscriptions et au niveau départemental, en particulier lors de la formation des directeurs d'école.

2/ L'ACCOMPAGNEMENT DES DIRECTEURS

- Apporter une aide technique aux directeurs d'écoles dans la gestion courante de l'école.
- Suppléer si besoin l'absence d'un directeur pour la gestion des applications métiers « BE1D » ; « Affelnet ».

3/ LA PÉDAGOGIE

- Faire connaître et promouvoir les politiques de développement des TUIC dans le cadre des programmes de l'Ecole Primaire, et des plans impulsés par le Ministère, l'académie et le département.
- Sensibiliser à la dimension légale et déontologique de l'utilisation du numérique.
- Accompagner la mise en place et la prise en compte des Espaces Numérique de Travail (ENT) dans les pratiques pédagogiques.
- Accompagner les enseignants pour élaborer et mettre en œuvre des situations pédagogiques contribuant à la validation par les élèves de la compétence 4 du socle commun.
- Animer et/ou suivre la mise en œuvre des plans nationaux de développement du numérique (Ecole numérique Rurale, DUNE, plan Très Haut Débit...).
- Aider les enseignants à formaliser des documents ressources et valoriser les bonnes pratiques.
- Aider et veiller à la sécurisation des postes et des connexions (filtrage et antivirus)
- Conseiller les équipes pédagogiques et les mairies sur le choix de matériels et d'équipement.

II) Conditions d'exercice :

Au sein de la circonscription, l'enseignant référent des usages du numérique (ERUN) accompagne les équipes pédagogiques et les collectivités en fonction des besoins et des projets des écoles.

En référence aux objectifs académiques et départementaux, il assiste l'IEN-CCPD dans la prise en main des outils de pilotage et de gestion.

L'enseignant référent des usages du numérique (ERUN) participe aux réunions organisées par l'inspecteur d'académie ou ses représentants. Il est amené à accompagner des projets, à développer des partenariats (Canopé, ESPE...), à élaborer des ressources (catalogues, sitographies, guides...) pour valoriser les usages du numérique.

Il s'implique dans les enquêtes relatives aux TUIC (ex : ETIC). Il est capable de réaliser des synthèses pour pouvoir évaluer les usages du numérique à l'école.

Il peut prendre part aux travaux des groupes départementaux initiés par Monsieur l'inspecteur d'académie pour intégrer la transversalité des TUIC dans les divers domaines et champs disciplinaires, à la demande des responsables des groupes.

III) Qualification demandée :

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF), quelle que soit l'option.

CANDIDATURE**AFFECTATION A TITRE DEFINITIF****« ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE »**
(ERUN)**ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**Document à retourner à l'IEN de circonscription **pour le vendredi 08 février 2019 dernier délai, accompagné de :**

- Une lettre de motivation
 La copie du dernier rapport d'inspection
 Un curriculum vitae

NOM D'USAGE :

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE Fixe : Portable

AFFECTATION ACTUELLE

ECOLE ou ETABLISSEMENT : NOM	COMMUNE	
POSTE OBTENU A : TD <input type="checkbox"/>	TP <input type="checkbox"/>	DELEGATION <input type="checkbox"/>
NIVEAU : Maternelle Élémentaire Établ. Spéc. SEGPA EREA		
<i>(entourer le niveau concerné)</i>		
TYPE DE POSTE : CPC Direction Adjoint Décharge de direction ZIL BD EDV UPE2A		
Psychologue Poste E Poste G Autre		
<i>(entourer le type de poste concerné)</i>		
CAFIPEMF Option obtenu le		

Je soussigné(e), sollicite un entretien avec les membres de la commission départementale dans le cadre de mon projet d'obtention d'un poste d'animateur des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

SignatureVisa de l'IENDocument à retourner par l'IEN de circonscription à la DSDEN – DGP1 **pour le 27 février 2019 dernier délai.**



Fiche de poste « Coordonnateur REP/REP+ »

Texte de référence :

Circulaire ministérielle n°2014-077 du 4 juin 2014.

I) Missions :

Il impulse la politique du réseau dans trois domaines :

- **Animation du réseau**
(Préparer les réunions du réseau et participer à la mise en œuvre des décisions de ses instances, préparer le budget et suivre son exécution, rendre compte et évaluer son action par rapport au projet de réseau...)
- **Innovations pédagogiques**
(Contribuer à la continuité des parcours des élèves : liaison GS/CP et CM1/CM2/6^{ème} dans le cadre du nouveau cycle 3, mettre en œuvre les actions déclinées dans le projet de réseau, favoriser le travail collectif avec les enseignants...)
- **Partenariat :**
(Identifier et sélectionner les partenaires locaux, mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication en direction des acteurs du réseau et des partenaires.)

II) Conditions d'exercice :

Au travers de ses missions le coordonnateur contribue à l'acquisition par les élèves du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

Il est force de proposition auprès de l'IEN de circonscription, du principal du collège et source de motivation auprès des enseignants du réseau.

III) Qualification demandée :

Enseignant confirmé ayant manifesté des compétences pédagogiques et ayant acquis une expérience de la gestion de la difficulté scolaire. Il démontrera son investissement dans le travail d'équipe et sa contribution à la prise en charge des élèves en difficulté.

